

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?

**Voiture, camionnette, camping-car (PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes)**

Le permis B autorise la conduite d'un véhicule (voiture, camionnette, camping-car) qui a les caractéristiques suivantes :

Affecté au transport de personnes ou de marchandises

PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes

9 places assises maximum (conducteur compris).

**Voiture, camionnette, camping-car (PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes) avec remorque**

Le permis B autorise la conduite d'un véhicule (voiture, camionnette, camping-car) qui a les caractéristiques suivantes :

Affecté au transport de personnes ou de marchandises

PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes

9 places assises maximum (conducteur compris).

Vous pouvez atteler au véhicule :

Une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg

Ou une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg si la somme des PTAC (véhicule + remorque) ne dépasse pas 3 500 kg.

La **mention additionnelle 96** au permis B est nécessaire dans la situation suivante :

PTAC de la remorque supérieur à 750 kg

Et somme des PTAC (véhicule + remorque) : supérieur à 3 500 kg **sans dépasser 4 250 kg.**

#### Savoir comment obtenir la mention additionnelle 96 au permis B

Pour obtenir la mention additionnelle 96, vous devez suivre une**formation de 7 heures**.

La formation comprend une séquence hors circulation (HC) et une séquence en circulation (CIR).

Adressez-vous à un **établissement agréé**, auto-école ou école de conduite associative.

• Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives)

Lors de votre inscription, un **livret de formation numérique** vous est ouvert.

À la fin de la formation, vous recevez une**attestation**.

Cette attestation **n'autorise pas à conduire**.

**Seul l'ajout de la mention additionnelle 96** sur la catégorie B du permis de conduire**autorise à conduire** les véhicules relevant de cette catégorie.

C'est l'auto-école ou l'association agréée qui fait la demande de cet ajout.

#### Savoir ce que contient le livret de formation numérique

Les principales informations du livret de formation numérique concernent :

L'école de conduite (auto école ou association)

Les enseignants

Les heures de conduite effectuées

La formation dispensée

La date prévisionnelle de la formation dispensée.

#### À savoir

si la somme des PTAC (voiture + remorque) est supérieure à 4 250 kg, vous devez avoir lePermis BE. Si le PTAC de la remorque est supérieur à 3,5 tonnes, vous devez avoir le permis C1E.



## Transport

# Permis B, B96, BE : quelle différence

# pour tracter une remorque ?

B



PTAC ≤ 3 500 kg

+



PTAC ≤ 750 kg

B



PTAC ≤ 3 500 kg

+



PTAC > 750 kg

Véhicule + remorque ≤ 3500 kg

B96



PTAC ≤ 3,5 tonnes

+



PTAC > 750 kg

Véhicule + remorque > 3 500 kg et ≤ 4 250 kg

BE



PTAC ≤ 3 500 kg

+



PTAC ≤ 3 500 kg

Véhicule + remorque > 4 250 kg

À savoir

Pour obtenir la mention 96 sur le permis B, vous devez suivre une formation de 7 heures. Adressez-vous à une auto-école labellisée.

Le PTAC (poids total autorisé en charge) correspond à la MMA (masse maximale autorisée).

Permis B, B96, BE : quelle différence pour tracter une remorque ? © Service Public (DILA)

#### 1/Permis B

Le permis B autorise la conduite d'un véhicule ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui ne dépasse pas 3 500 kilogrammes.

– Ce véhicule peut être attelé d'une remorque lorsque le PTAC de la remorque est inférieur ou égal à 750 kilogrammes.

– Ce véhicule peut être attelé d'une remorque lorsque le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, sous réserve que la somme des PTAC de l'ensemble, véhicule et remorque, ne dépasse pas 3 500 kilogrammes.

#### 2/Permis B96

Le permis B96 autorise la conduite d'un véhicule ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui ne dépasse pas 3 500 kilogrammes.

Ce véhicule peut être attelé d'une remorque lorsque le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, sous réserve que la somme des PTAC de l'ensemble, véhicule et remorque, ne dépasse pas 4 250 kilogrammes.

#### 3/Permis BE

Le permis BE autorise la conduite d'un véhicule ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui ne dépasse pas 3 500 kilogrammes.

Ce véhicule peut être attelé d'une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 3 500 kilogrammes lorsque la somme des PTAC de l'ensemble, véhicule et remorque, est supérieur à 4 250 kilogrammes.

### Camping-car (PTAC supérieur à 3,5 tonnes)

Le permis B délivré avant le 20 janvier 1975 autorise la conduite d'un camping-car dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes.

Si vous conduisez à l'étranger, le **code 79** doit être apposé sur le permis de conduire (code motorhome/autocaravane dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes).

### Attention

Vous ne pouvez pas conduire un camping-car de plus de 3,5 tonnes avec les permis B suivants :

Permis B délivré le 20 janvier 1975 ou après

Permis B délivré avant le 20 janvier 1975, invalidé ou annulé après cette date

Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de l'échange d'un permis délivré par un autre État (européen ou pas) lorsque cet échange a eu lieu après le 20 janvier 1975

Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de la validation d'un diplôme professionnel lorsque cette validation a eu lieu après le 20 janvier 1975

Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de la conversion d'un brevet militaire de conduire lorsque cette conversion a eu lieu après le 20 janvier 1975.

Si vous êtes dans cette situation, vous devez passer le permis C1.

### 2 ou 3 roues à moteur (moto, scooter, trike...)

Le permis B permet de conduire une moto légère 125 ou un scooter 3 roues (catégorie L5e) sous conditions (formation, durée du permis B, âge).

### Tracteur

Le permis B autorise la conduite d'un véhicule ou appareil agricole ou forestier, ou véhicule assimilé, dont la vitesse est de **40 km/h maximum**.

### Permis de conduire

## Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

## Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm<sup>3</sup>)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

## Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

## Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

## Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

## Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

### Questions – Réponses

- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?
- Peut-on conduire un scooter 3 roues ou une moto 125 avec le permis B ?
- Comment faire ajouter une nouvelle catégorie sur votre permis de conduire ?
- Le non respect d'une restriction du permis de conduire est-il sanctionné (port de lunettes, EAD...) ?
- Qu'est-ce que le permis de conduire probatoire ?
- Quelles aides pour financer le permis de conduire ?
- Quelles sont les différentes façons de passer le permis de conduire B ?
- Engin non homologué (quad, mini moto, motocross ...) : quelles sont les règles (déclaration, conduite...) ?
- Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ?

Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- Assurance automobile (véhicule)
- Permis B : voiture ou camionnette
- Permis de conduire et contrôle médical pour raisons de santé

### Pour en savoir plus

- Ecole de conduite labellisée  
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Obligations et avantages des écoles labellisées  
Source : Ministère chargé de l'intérieur



AGGLOMÉRATION

Où s' informer ?

- Ecole de conduite labellisée (auto-école, association)

Textes de référence

- Code de la route : articles L221-1 A à L221-10

Catégories du permis de conduire

- Code de la route : articles R221-4 à R221-8

Catégories de permis de conduire

- Code de la route : articles R311-1 à D311-4

Définition des catégories de véhicules

- Arrêté du 19 décembre 2023 relatif au livret d'apprentissage numérique des formations au permis de conduire modifiant plusieurs arrêtés ministériels

- Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B en vue de la conduite d'un ensemble dont la somme des PTAC est comprise entre 3500 et 4250 kg

- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

- Réponse ministérielle du 12 janvier 2021 relative à la conduite de tracteurs et autres engins agricoles

- Réponse ministérielle du 15 septembre 2020 relative aux règles de conduite des matériels agricoles



AGGLOMÉRATION  
Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F2827>